

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation du budget des investissements 2023 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars (Dossier R-4217-2022)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 20 décembre 2022, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin que cette dernière autorise son budget des investissements 2023 pour les projets dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 millions de dollars. Le montant des investissements prévus s'établit à 994 millions de dollars.

Le Transporteur mentionne que les investissements visés par la demande sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de ses installations conformément à la stratégie de gestion de la pérennité de ses actifs, de maintenir et d'améliorer son réseau, de satisfaire aux exigences qu'il est tenu de respecter et de répondre à la croissance des besoins de sa clientèle. Le Transporteur demande également à la Régie de lui permettre de réallouer jusqu'à 65 millions de dollars entre les différentes catégories d'investissements.

La demande est soumise en vertu des articles 31(1°)(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**) et des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation. Elle invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants (2020) (le **Guide**), et d'y joindre le formulaire Liste des sujets dûment complété, **au plus tard le 7 février 2023 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit, **au plus tard le 14 février 2023 à 12 h**.

Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **au plus tard le 20 février 2023 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, 41^e étage, bureau 4125, C.P. 001
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca